

**MAIRIE DE MUSIÈGES**  
**74270 MUSIÈGES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

**Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes**

Membres présents : 07

Excusés : Gaëlle BOURLES donne pouvoir à Jean THOMASSIN  
Thierry VIOLLET donne pouvoir à Pascal COULLOUX  
Xavier ORSET donne pouvoir à David GREGIS

Absente : Nathalie VALEUX

Secrétaire de séance : Pascal BORTOLUZZI

Approbation du compte rendu 1<sup>er</sup> septembre 2015 : Le compte rendu est approuvé sans remarques

<b>Délibération n° 2015/09/04 : Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>
---

M. le Maire rappelle que :

- par délibérations du 05 novembre 2008 et du 21 janvier 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- En application de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement (...) »,
- Vu l'article L123-6 du Code de l'urbanisme
- En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L123-6, du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Un premier débat sur le PADD a eu lieu en Conseil Municipal le 08 septembre 2009, un second a eu lieu le 01 juillet 2014.

Suite à la validation d'un nouveau scénario de développement et à de nouvelles réflexions en lien avec la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 notamment, M. le maire expose que le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un nouveau débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD, issues du diagnostic et de la volonté politique de la commune.

Trois grandes ambitions guideront les orientations futures du développement de la commune :

1. **Permettre un développement urbain maîtrisé**
2. **respecter les qualités naturelles et paysagères**
3. **Accompagner le développement de la commune en renforçant les équipements et les infrastructures**

**Entendu le rapport ci-dessus, Le Conseil Municipal,  
Vu le compte rendu du débat sur le PADD, annexé à la présente délibération**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu les délibérations du Conseil Municipal 05 novembre 2008 et du 21 janvier 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**A débattu sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)  
La délibération sera affichée 1 mois au tableau d'affichage de la mairie.**

ANNEXE A LA DELIBERATION 20150904

**Commune de Musièges  
Révision du PLU<sup>1</sup> - Débat sur le PADD<sup>2</sup>  
Conseil Municipal du 29 septembre 2015**

Monsieur le Maire introduit la réunion et précise l'objet de la séance : un débat sur le PADD du projet de PLU de Musièges. Monsieur le Maire rappelle l'importance du PADD dans le processus de révision du PLU. Il souligne son caractère politique et qu'il constitue le projet de territoire de la commune pour les dix prochaines années. Il retrace les travaux précédant ayant conduit à son élaboration et précise les étapes à venir.

Monsieur le Maire présente les différents points du débat, qui s'articule autour de trois thématiques principales du projet politique que traduit ce projet de PLU :

- permettre un développement urbain maîtrisé,
- respecter les qualités naturelles et paysagères,
- accompagner le développement de la commune en renforçant les équipements et les infrastructures.

**Le développement urbain maîtrisé :**

Monsieur le Maire présente les objectifs d'accueil de population pour les dix prochaines années, soit entre 2016 et 2026, pour tendre vers l'accueil de 126 habitants supplémentaires et la création de 68 logements.

Les élus acquiescent et s'entendent sur cet objectif.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que ces logements devront respecter une mixité fonctionnelle et sociale, pour tendre vers une diversité d'accueil de population et de logements.

Des précisions sont apportées sur le terme de mixité fonctionnelle des logements. Il s'agira de construire des logements qui pourront être individuels, intermédiaires (jumelés) et collectifs.

En outre, la création de ces logements sera essentiellement bâtie autour du chef-lieu, au sein de l'enveloppe bâtie existante et en extension sur le côté est. De même, les hameaux Couasatane, Serrasson, des Douattes et de Grand Charrière pourront être confortés.

Monsieur le Maire fait état des projets en matière de développement économique pour la commune. Il préconise un renforcement de la ZAE<sup>3</sup> des Bonnets, actuellement dédiée à des activités industrielles, artisanales et commerciales. De même, il ajoute que le développement de la zone intercommunale du Vieux Moulin, au hameau de Serrasson, est conforté par le PLU. Au vu des disponibilités limitées pour l'accueil de nouvelles entreprises artisanales sur la ZAE des Bonnets et du fait que la ZAE du Vieux Moulin ne dispose plus de lots à vendre, il insiste sur le fait de prévoir, à moyen terme, l'ouverture d'une prochaine ZAE dans le secteur du hameau des Douattes.

Il ajoute que ces projets économiques entrent sont compatibles avec les orientations du PADD du SCoT Ussets et Rhône, actuellement en cours d'élaboration, qui préconise une centralité économique sur le pôle de Frangy - Musièges.

Les discussions s'orientent sur la politique d'accueil de nouveaux commerces et notamment vis-à-vis de Frangy. Les élus du Conseil soutiennent les projets de développement économiques de la commune.

Concernant le développement économe en matière d'énergie, les élus préconisent l'aménagement de cheminements doux entre le chef-lieu et les ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin. Les discussions s'orientent sur un projet de voie de déplacement doux le long des Ussets, sur la rive gauche, en profitant de la passerelle récemment aménagée. Le Conseil Municipal adopte cette proposition et projette de l'inscrire dans le PADD.

**Respecter les qualités naturelles et paysagères :**

Monsieur le Maire indique l'importance de travailler sur les aspects environnementaux et notamment les trames vertes et bleues et les corridors écologiques. Il précise que les projets d'urbanisation et de confortement des hameaux de Musièges vont dans le sens de la prise en compte de ces lieux de passage pour la faune et la flore.

Des membres du Conseil Municipal indiquent que des protections réglementaires existent sur ses aspects, telles que Natura 2000, sur le Mont de Musièges, en lien avec le Mont du Vuache. De même, l'importance de préserver les abords des cours d'eau et notamment celui du Fornant et des Ussets, est reconnue.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait de préserver les corridors écologiques sur le territoire communal.

L'agriculture est un élément reconnu par les membres du Conseil Municipal. Un débat s'ensuit sur le fait de considérer l'agriculture comme une activité économique et pas seulement souligner ses vertus naturelles et paysagères.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il est évident que les surfaces agricoles sont le support d'une activité économique mais qu'elle permet aussi de maintenir les corridors écologiques.

Concernant l'intégration des risques naturels, le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

<sup>1</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme.

<sup>2</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



**Accompagner le développement de la commune en renforçant les équipements et les infrastructures :**

Monsieur le Maire présente les aspects concernant les infrastructures routières dans la commune et la nécessité de pouvoir envisager, éventuellement, des travaux de sécurisation du chef-lieu.

Les membres du Conseil Municipal reconnaissent que la densité de circulation peut être un problème pour la commune, notamment en ce qui concerne sa sécurité, d'où l'idée de développer des liaisons douces.

Le Conseil Municipal est d'accord avec les orientations prises par le PADD.

**Délibération n° 2015/09/05- OBJET : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une partie du financement de la rénovation de la salle des fêtes est prévu par emprunt. Il fait part de la proposition de financement du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 100 000 €
- ❖ Durée : 12 ans
- ❖ Taux : 2.15 % Périodicité : trimestrielle
- ❖ Amortissement du capital : dégressif
- ❖ Frais de dossier : 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes ;
- ACCEPTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 100 000 € sur 12 ans au taux de 2.15%
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2015/09/06 - OBJET : Refinancement du Prêt souscrit pour la construction de la Mairie**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour financer la construction de la Mairie peut être refinancé. Il fait part de la proposition de refinancement du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 205 999.96 € (indemnité de remboursement incluse)
- ❖ Durée : 144 mois
- ❖ Taux : 2.45%
- ❖ Périodicité : trimestrielle
- ❖ Amortissement du capital : constant
- ❖ Frais de dossier : 850 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour le refinancement de l'emprunt de la nouvelle mairie ;
- ACCEPTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 205 999.96 € sur 144 mois au taux de 2.45%
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2015/09/07 - OBJET : Emprunt pour le financement de l'optimisation de la ressource en eau**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2014/07/06 il avait été décidé de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'optimisation de la ressource en eau. Il ajoute que les travaux ayant été différés, l'emprunt n'a pas été réalisé. Depuis, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable au chef-lieu et à un diagnostic des réseaux. Il fait part de la proposition de du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 150 000 EUROS
- ❖ Durée : 240 mois
- ❖ Taux : 2.50 %
- ❖ Périodicité : trimestrielle
- ❖ Amortissement du capital : constant
- ❖ Frais de dossier : 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux d'eau ;
- ACCEPTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 150 000 € sur 240 mois au taux de 2.50 %
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2015/09/08 - OBJET : Budget 2015-Décision modificative 1- M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Section D'Investissement**

<u>Dépenses</u>		
Article 166	Refinancement de dette	+ 200 000 €
<u>Recettes</u>		
Article 166	Refinancement de dette	+ 200 000 €

**Délibération n° 2015/09/09 - OBJET : Budget 2015-Décision modificative 1- M49**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Section Investissement**

<u>Dépenses</u>		
Article 2031	Frais d'études	+12 000.00 €
<u>Recettes</u>		
Article 1641	Emprunt	+12 000.00 €



**Délibération n° 2015/09/10 - OBJET : Réalisation d'une étude diagnostic et inventaire du réseau d'alimentation en eau potable- choix d'un cabinet d'étude et demande d'aide financière**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-6-4°;

Vu le décret du 27 janvier pris en application de la loi grenelle 2 ;

Vu l'appel à projet ouvert par l'agence de l'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une véritable politique d'utilisation des ressources en eau de la commune, à l'échelle de son territoire et dans le cadre plus globale de l'intercommunalité,

Considérant que la méconnaissance des réseaux d'eau potable de la commune induit de lourds problèmes de fonctionnement,

Considérant la proposition du Cabinet Profils Etudes pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable d'un montant de 24 900 € Hors taxes comprenant :

**Phase 1 : Enquête patrimoniale**

- 1.1 Recueil des données
- 1.2 Visite de terrain
- 1.3 Diagnostic de la ressource et du système d'alimentation
- 1.4 Assistance à maîtrise d'ouvrage

**Phase 2 : Mesures hydrauliques**

- 2.1 Bilans hydrauliques
- 2.2 Recherches de fuites
- 2.3 Bilans des ressources
- 2.4 Analyse de la défense incendie et modélisation du futur réseau

**Phase 3 : Propositions**

- 3.1 Proposition pluriannuel de travaux et approche financière
- 3.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS)

**Plans de récolement du réseau avec intégration au SIG du RGD73-74**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** le cabinet Profils Etudes pour la réalisation du diagnostic et d'accepter son offre pour un montant de 24 900 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'agence de l'eau et du SMDEA ainsi que de tous partenaires susceptibles d'accorder une aide pour la réalisation du diagnostic,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ce dossier
- **DE PREVOIR** le financement de cette opération sur le Budget M49 de la Commune sur deux exercices 2015 et 2016.

**DIVERS :**

- Elections Régionales 6 et 13 décembre 2015

Affiché le 08 octobre 2015

Le Maire,  
Pascal COULLOUX

